

AFFAIRE No 3 - NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I ET II, DE LA BRETAGNE ET DE MONTGAILLARD

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 18 mars 1987 (affaire no 5), vous m'avez autorisé à céder, sous la forme d'un bail à construction de quarante ans, un certain nombre de parcelles à des entreprises sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

Aujourd'hui, en sus des parcelles qui restent encore à être attribuées sur cette Z.A., d'autres peuvent être à nouveau commercialisées sur les Zones d'Activités de la Bretagne, de Montgaillard et de Chemin Finette I.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur ces zones ont été arrêtées successivement par les délibérations des 15 avril 1983 (affaire no 5), 23 juin 1983 (affaire no 24), 8 décembre 1983 (affaires no 24 et no 31/12), 27 mars 1986 (affaire no 12) et 9 décembre 1986 (affaire no 10)

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les nouveaux demandeurs ci-après, selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surface suivantes :

Nom du demandeur	Activité envisagée	Emplois annoncés *	Surface obtenue
<u>Z.A. de la Bretagne</u>			
PAYET J. Pierre	Menuiserie bâtiment et ébénisterie	3 C *	879 m2
<u>Z.A. de Montgaillard</u>			
DUVERGNE Michel (S.A.R.L. S.R.T.M.)	Fabrication de grillages, barbelés et pointes	15 C *	1 700 m2
<u>Z.A. de Chemin Finette I</u>			
MOUNIER (S.A.R.L. M sur M et N sur M)	Extension des deux activités actuelles de fabrication et d'agencement de mobilier et de néons	Maintien des 20 emplois déjà créés	750 m2

Nom du demandeur	Activité envisagée	Emplois annoncés *	Surface obtenue
<u>Z.A. de Chemin Finette II</u>			
MERTES Peter (S.A.R.L. Pardon Création)	Extension des acti- vités de sérigraphie et de confection de prêt-à-porter	14 T *	620 m2

Nota

S.A.R.L. S.R.T.M. = Société Réunionnaise de Tréfilage Métallique

S.A.R.L. M sur M et N sur M = Mobilier sur Mesure et Néon sur Mesure

Les vingt emplois qui sont maintenus par Monsieur MOUNIER, Gérant des Sociétés M sur M et N sur M, ont été créés depuis 1985, soit sur un peu plus de deux années.

* C = Création d'emplois nouveaux

T = Transfert d'emplois
(installation de l'entreprise après passage en atelier-relais)

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE DES AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Affaires Economiques

Les nouvelles attributions correspondent à une rotation normale des parcelles, après que les premiers attributaires aient épuisé leurs délais de réalisation.

Concernant le cas de la S.R.T.M. (DUVERGNE Michel), la Commission apporte les précisions suivantes :

S'agissant d'une nouvelle parcelle à Montgaillard, la Commission propose les conditions financières suivantes (nombre prévu dans les délibérations précédentes) :

. Prix de cession :

- versement à la signature de 18,90 F/m2 ;
- différé de loyer la première année ;
- 1,58 F/m2 par mois les quinze années suivantes ;

. Frais de gestion :

fixés à 5 % du montant du loyer par mois et indexés chaque année sur l'indice du coût de la construction établi par l'I.N.S.E.E. -l'indice de base étant celui du

.../...

dernier trimestre connu à la signature du bail- ;

. Loyer des années suivantes :

loyer de référence, celui de la seizième année ; ce loyer variera jusqu'à la quarantième année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (à la Réunion).

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis de la Commission,

sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 13 MAI 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions